



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL DU VENDREDI 19 MARS 2021

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne sous la Présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. PATY, MARTI, GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, SENOBLE, Mmes QUERMELIN, SIMON, M.M. CHON, FONTAINE, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, Mmes PRAT, DELORME, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, TOMAS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

Mme DE VIGNERAL Elisabeth.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, MONDO, Mmes AMABLE, HUSSON, VOLLEREAU.

Représentés : -

Absents :

M.M. SIMARD, BOURBIGOT, Mme TEXIER, M. ROBERT, Mme DUFFAULT, M. BRUNEAU, Mmes PLANADE, HOFLACK, BELLEMAIN, M.M. BERNARD, DELALANDRE, BUZZI, JOYEUSE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, Mme ROUSSELET, M. THILLAYS, Mme DEBUS, M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, PERRIGOT, BOITEUX, CLOOTENS, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 19 heures.

PUIS LE CONSEIL SYNDICAL AINSI CONSTITUE :



Décide à l'unanimité

- ↳ D'accueillir et d'installer au sein du SIRMOTOM en qualité de délégué titulaire, Monsieur José TOMAS en remplacement de Monsieur Yves ROY pour la commune de Thoury- Ferrottes.

Décide à l'unanimité

- ↳ De désigner Monsieur Jean RIFFAUD au poste de représentant du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM en qualité de délégué titulaire.

La liste des représentants du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM se compose ainsi :

Membres titulaires :

Monsieur Yves JEGO
Monsieur Vincent CHIANESE
Monsieur Lionel VALLEE
Madame Christelle AMABLE
Monsieur Michel MARTI
Monsieur Jean RIFFAUD
Madame Christina QUERMELIN
Monsieur Nicolas BOLZE
Monsieur Casimir CHEREAU
Monsieur Michel FONTAN
Monsieur Frédéric FONTAINE

Membres suppléants :

Monsieur Philippe TUZI
Monsieur Jean-Marie ALBOUY
Monsieur Fabien DECOURT
Monsieur Denis CHOLLET
Monsieur François SIMONET
Monsieur Éric BRUNEAU
Madame Barbara TEXIER
Monsieur Yannick BELLIOU
Madame Lysiane DEBUS
Monsieur Laurent DELALANDRE
Monsieur Jean-François ROBERT

Procède à l'élection du 6^{ème} Assesseur du Bureau du SIRMOTOM

- ↳ Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, **Monsieur Claude PATY** avec **33** voix, ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, est proclamé « élu » 6^{ème} Assesseur du Syndicat, par Monsieur Yves JEGO Président, qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 12 février 2021, tel qu'il a été annexé.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'approuver le **COMPTE DE GESTION** de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Trésorier, et dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de l'exercice 2020.



Décide à l'unanimité

↪ D'approuver le **COMPTE ADMINISTRATIF** de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	8 407 985,34 €
DÉPENSES	8 339 553,96 €
RÉSULTAT ANNÉE N (excédent)	68 431,38 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1 (<i>excédent</i>)	523 112,33 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	591 543,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	122 508,71 €
DÉPENSES	329 302,00 €
RÉSULTAT ANNÉE N (<i>déficit</i>)	- 206 793,29 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1 (<i>excédent</i>)	4 498 272,55 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	4 291 479,26 €
TOTAL GLOBAL	4 883 022,97 €

Le bilan cumulé des sections d'investissement et de fonctionnement présente, pour l'année 2020, un **excédent global de 4 883 022,97 €**.

Décide à l'unanimité

↪ D'approuver la contribution due par le SIRMOTOM au SYTRADEM d'un montant de **3 552 602,62 € T.T.C.**, au titre de l'exercice 2021.

Décide à l'unanimité

- ↪ De constituer une provision semi-budgétaire à hauteur de 93,27 € ;
- ↪ D'inscrire cette provision au chapitre 68, sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » au budget primitif de l'exercice 2021 ;
- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décide à l'unanimité

↪ D'approuver le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I 2021-2023) tel que joint en annexe de la présente délibération.



Décide à l'unanimité

De fixer les durées d'amortissement des biens du Syndicat selon le tableau présenté dans la présente délibération :

ARTICLES	BIENS	DUREES (ANNEES)
2031	Frais d'études (non suivies de réalisations)	5
2041481	Subventions d'équipement versées aux communes - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041482	Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	5
2051	Concessions et droits similaires, licences, logiciels...	1 à 3
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	3 à 5
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 à 20
2138	Autres constructions : bâtiments légers, abris	10 à 15
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 à 10
2182	Matériel de transport	5 à 10
2183	Matériel de bureau	5 à 10
	Matériel informatique	3 à 5
2184	Mobilier	10 à 15
2188	Autres immobilisations corporelles	3 à 5
Les biens de faible valeur dont le seuil unitaire est inférieur à 500 € H.T. (Article R.2321-1 du C.G.C.T.)		1

De fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux communes.

Décide à l'unanimité

- D'approuver le Budget Primitif 2021 tel qu'il lui a été présenté et argumenté ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- Le Président du Syndicat, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'approuver la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets – Année 2021 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention au titre du SIRMOTOM, et tout document s'y référant.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'autoriser le comptable à augmenter le compte de réserve 1068 de 54,09 €.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'autoriser Monsieur le Président à :
 - Réaliser une étude sur la collecte des biodéchets sur le territoire. Cette dernière est notamment un prérequis pour permettre de solliciter des aides lors de la mise en place éventuelle de la collecte ;
 - Réaliser les demandes de subventions afférentes à cette étude sur la collecte des biodéchets ;
 - Rechercher le foncier nécessaire ;
 - Mettre en œuvre une expérimentation de la collecte et du traitement des biodéchets sur une partie ou l'ensemble de son territoire selon les modalités suivantes :
 - Points d'apport volontaire connectés et bacs de collecte biodéchets dédiés à la collecte des biodéchets.
 - Collecte des bacs et de points d'apport volontaire en privilégiant les modes de transport à faible émissions de CO₂.
 - Traitement par compostage des biodéchets sur un ou plusieurs sites de proximité localisé sur le territoire.
 - Production d'un compost normé.
 - Etendre la collecte des biodéchets suite à la phase d'expérimentation ;
 - Demander les aides et subventions afférentes à cette collecte des biodéchets.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'autoriser Monsieur le Président à :
 - Octroyer aux communes une subvention pour l'achat de dispositif de vidéo-protection, selon les modalités précitées ;
 - Inscrire les dépenses au budget ;
 - Réaliser les mandats administratifs après analyses des dossiers des communes et selon les modalités de l'opération décrite ci-dessus.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'autoriser Monsieur le Président à :
 - Procéder à l'achat des machines ;
 - Signer des contrats associés au fonctionnement de ces machines ;
 - Signer des conventions de reprise des matériaux ;



- Signer des conventions nécessaires à l'installation de ces machines sur espace public ou privé ;
- Mettre en œuvre le système de capitalisation de point ;
- Adapter le site internet.

Prend acte à l'unanimité

↳ De l'information relative à la signature des contrats et conventions suivants :

- **Avenant de transfert avec la Société COLAS France**

Le 31 décembre 2020, la Société COLAS Ile de France Normandie a apporté l'ensemble de ses actifs à la société COLAS France (anciennement dénommée Colas Centre-Ouest) au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions.

Afin de poursuivre l'exécution du marché, la Société COLAS France a sollicité auprès du SIRMOTOM la signature d'un avenant lui transférant les droits et obligations du marché.

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché au profit de la Société Colas France. Au vu des garanties professionnelles et financières de la Société Colas France, le transfert est autorisé à compter du 31 décembre 2020.

Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tels que définis dans les pièces contractuelles que la Société Colas France déclare bien connaître. Ainsi Colas France assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la Société Colas Ile de France Normandie, à la date de signature du marché ou postérieure à cette date.

- **Avenant aux missions d'étude géotechnique et diagnostic pollution des sols dans le cadre des travaux de rénovation de la déchetterie de Montereau-Fault-Yonne avec la société GEOTEC**

Dans le cadre du projet de rénovation/extension de la déchetterie de Montereau-Fault-Yonne, le SIRMOTOM a fait l'acquisition fin 2018 d'une parcelle attenante à celle de sa déchetterie actuelle. Le terrain présentait initialement des traces d'hydrocarbures et n'a été acheté qu'après réalisation préalable d'une campagne de dépollution permettant d'assurer au SIRMOTOM un terrain exempt de pollution.

Le diagnostic pollution confié à la société GEOTEC (réalisé pendant l'été 2020 dans le cadre des missions complémentaires de maîtrise d'œuvre du Cabinet MERLIN) a révélé la présence d'hydrocarbure. Afin d'affiner l'impact de cette pollution sur dimensionnement initial du projet, il est nécessaire de réaliser des investigations supplémentaires pour la caractériser et en déterminer son origine et sa répartition actuelle. Ces informations sont indispensables au dimensionnement des mesures curatives et constructives qui pourraient être nécessaires pour la poursuite du projet.

Le bon de commande initial, passé auprès de la société GEOTEC, était de 31 820,00 euros HT. A cela s'ajoute un nouveau devis complémentaire de 25 230,00 euros HT dont le détail est présenté ci-dessous.



Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Total	
A0 SONDAGE GEOLOGIQUE POUR POSE DE PIEZOMETRES - MILIEUX EAUX SOUTERRAINES					
A1	Organisation de chantier (DICT, PPPSPS, réunion d'implantation, etc ...)	F	1	650,00 €	650,00 €
A2	Amenée et repli du personnel et du matériel	F	1	400,00 €	400,00 €
A3	Immobilisation du personnel et du matériel pour cause non imputable à GEOTEC - l'heure	H	p.m	220,00 €	
A4	Ouvrage piézométrique posé à 0,8 m de profondeur/TA - équipé en 52/60mm- y compris massif filtrant bouchon d'argile cimentation tête hors sol ou ras le sol et développement	Unité	5	1 225,00 €	6 125,00 €
A5	Nettoyage du train de tige entre chaque sondage pour éviter les contaminations croisées	F	1	800,00 €	800,00 €
A6	Analyses des cuttings et recherche d'un exutoire pour les cuttings + évacuation vers exutoire	F	1	2 000,00 €	2 000,00 €
A7	Vacation d'un technicien pour le suivi de réalisation des piézomètres et relevés GPS des coordonnées des ouvrages	J	2,5	550,00 €	1 375,00 €
B0 SUIVI DE QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES - 3 FOIS PAR AN SUR UN AN					
B1	Logistique laboratoire	U	3	70,00 €	210,00 €
B2	Analyses eaux : pack HCT C5-C10 et C10-C40, BTEX, additifs pétroliers MTBE + ETBE	U	18	60,00 €	1 080,00 €
B3	Analyse qualitative de produit pur - coupepétrolière (sinécessaire)	U	6	75,00 €	450,00 €
B4	Vacation d'un technicien pour les prélèvements d'eaux souterraines selon la norme NFX 31-615	J	4,5	550,00 €	2 475,00 €
B5	Analyses des eaux de purge et du flottant + recherche d'un exutoire + estimation du coût	F	1	500,00 €	500,00 €
B6	Rapport de pose de piézomètre et 1er suivi de qualité des eaux	U	1	1 650,00 €	1 650,00 €
B7	Rapport de suivi de qualité des eaux - un rapport par campagne de prélèvement	F	2	750,00 €	1 500,00 €
B8	Réunion de présentation dans les bureaux du SIRMOTOM	F	p.m	700,00 €	
B9	Réunion de présentation en visioconférence	F	1	350,00 €	350,00 €
C0 CARACTERISATION DE QUALITE DES FUTURS DEBLAIS					
C1	Amenée et repli du personnel et du matériel - a mutualiser avec la prestation sur les eaux souterraines	F	p.m	400,00 €	
C2	Immobilisation du personnel et du matériel pour cause non imputable à GEOTEC - l'heure	H	p.m	220,00 €	
C3	Mise en station	U	7	50,00 €	350,00 €
C4	Passage de dalle béton sur parcelle AN104	U	4	40,00 €	160,00 €
C5	Sondage à 1,0m de profondeur/TA Y compris mise en station	U	7	110,00 €	770,00 €
C6	Vacation d'un technicien pour les prélèvements de sol y compris mesure au PID	J	1	550,00 €	550,00 €
C7	Réalisation de sondage manuel à 1,0m de profondeur/TA	U	4	390,00 €	1 560,00 €
C8	Pack ISDI + 12 métaux + HCT C5-C10	U	11	125,00 €	1 375,00 €
C9	Rapport de caractérisation de qualité des futurs déblais	F	1	900,00 €	900,00 €

TOTAL HT	25 230,00 €
T.V.A. 20%	5 046,00 €
TOTAL TTC	30 276,00 €

- **Contrat Sérénité Sauvegarde On Line avec la société JVS**

Le présent contrat a pour objet de permettre par l'intermédiaire de la Société JVS de sauvegarder sur des serveurs distants, les données informatiques sélectionnées. Ce service utilise le réseau Internet ou tout autre réseau utilisant le protocole IP pour assurer le transport du fichier, vers les centres de sauvegardes.

La date d'effet du contrat est fixée au 1^{er} janvier 2021 pour une durée globale ne pouvant pas excéder 5 ans. La prestation annuelle s'élève à 1.886,36 euros H.T.

- **Contrat de maintenance matériels sur site avec la société JVS**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Société JVS assurera les services destinés au maintien en bon état de fonctionnement du matériel initial et des adjonctions ayant fait l'objet d'avenant écrit.

La date d'effet du contrat est fixée au 1^{er} janvier 2021 pour une durée globale ne pouvant pas excéder 5 ans. La prestation annuelle s'élève à 2.418,18 euros H.T.



- **Contrat de nettoyage de la vitrerie pour le bâtiment avec la société SEMS**

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 mois, avec la Société SEMS. Le présent contrat porte sur le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure du bâtiment, avec l'utilisation d'une nacelle pour l'exécution de la prestation ainsi qu'une équipe de deux opérateurs.

Ce contrat compte 4 passages par an. Le montant du passage est de 937,35 € H.T.

- **Contrat de mise à disposition de bennes pour la collecte de pneumatiques usagés avec la Société ERRIC**

Le présent contrat a pour objet de définir les formes et conditions dans lesquelles le collecteur assure l'enlèvement de la totalité des pneumatiques usagés détenus et entreposés par le SIRMOTOM dans une ou des bennes mises à disposition par la Société ERRIC.

Les pneumatiques concernés par le présent contrat sont des pneus entiers :

- VL-VUL catégorie A,
- PL catégorie B,
- Agraires et Travaux publics catégories C,
- Génie civil catégorie D,
- Moto catégorie E.

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2024. La location mensuelle d'une benne est fixée à 100 € H.T.

-----oooOOooo-----